Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le : 04/05/15

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n°: 078-227806460-20150417-lmc185766-DE-1-1

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 17 avril 2015

## POLITIQUE C02 PROMOUVOIR L'ÉPANOUISSEMENT PERSONNEL ET SOCIAL DES JEUNES YVELINOIS

## SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE D'ÉQUILIBRE À L'ILE DE LOISIRS DE SAINT QUENTIN EN YVELINES POUR LE CONTENTIEUX

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du Syndical Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint Quentin-en-Yvelines ;

Vu les statuts de ce syndicat;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide le versement d'une contribution de fonctionnement exceptionnelle supplémentaire de deux cent soixantequinze mille euros (275 000 €) au Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de Saint Quentin en Yvelines, destinée à régler le contentieux « camping ».

Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6561.

2015-CD-9-5043: 1/1